

Délibération N° 2024-09-23-U

Actualisation du programme des équipements publics et
avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise
~~d'œuvre~~ des équipements publics de l'opération
d'aménagement du secteur Val de Fontenay Alouettes

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe **GAUTRAIS**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER , M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA , Mme TRANCART , M. FOURESTIER , Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP

a donnée mandat à M. GAUTRAIS

Mme AVOGNON ZONON,

a donnée mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET

M. LEBLANC,

a donné mandat à M. MORA

Mme NAIT-BAHLOUL

a donnée mandat à M. BATTAL

Mme MICHEL

a donnée mandat à Mme TRANCART

M. DAUMONT-LEROUX

a donnée mandat à Mme FENASSE

Mme VIENNEY

a donnée mandat à M. CORNELIS

M.GUENICHE

a donnée mandat à Mme LELU

Mme GARNIER

a donnée mandat à Mme GAUTHIER

M. RISPAL

a donnée mandat à Mme SAINT-GAL

Mme INDJA

a donnée mandat à Mme CAZALS

M. TARGUI

a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER

M. DE LA CROIX

a donnée mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Fabienne LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Délibération n°2024-09-23-U

Actualisation du programme des équipements publics et avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Val de Fontenay Alouettes

LE CONSEIL

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment ses articles L.5219-1, L.5219-5 et L.5211-5,

VU la Loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1523-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-5 et L.311-4,

VU la délibération n°2017-10-15-U en date du 5 octobre 2017 du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois désignant la SPL Marne-au-Bois en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU les délibérations n°2020-11-02a-U du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 12 novembre 2020 et n°20-163 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois en date du 8 décembre 2020 approuvant le programme des équipements publics et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser dans la concession d'aménagement du secteur Val de Fontenay Alouettes,

VU les délibérations n°2021-09-20-ST du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 30 septembre 2021 prenant acte de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes et n°21-112 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois en date du 5 octobre 2021 approuvant ledit avenant,

VU les délibérations n°2022-11-06-U du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 novembre 2022 prenant acte de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes et n°DC2022-162 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois approuvant le dit avenant,

VU les délibérations n°2024-04-16-U du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 4 avril 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Val de Fontenay Alouettes et n°DC2024-40 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois approuvant le dit avenant,

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-sous-Bois souhaite poursuivre la mise en œuvre d'un périmètre d'intervention public sur les secteurs à enjeux autour du futur pôle gare de Val-de-Fontenay et notamment sur le secteur Val-de-Fontenay Alouettes,

CONSIDERANT l'actualisation du plan-guide du projet d'aménagement et notamment l'affinage des études et chiffrages concernant les équipements publics d'infrastructure,

CONSIDERANT l'évolution du programme prévisionnel des équipements publics de superstructure, passant au global d'environ 15 000 m² sdp à environ 12 000 m² sdp et comprenant désormais la création d'un groupe scolaire, d'une crèche, d'un équipement sportif Dojo-Danse (en rez-de-chaussée du lot B), un second équipement sportif et un équipement socio-culturel,

Délibération n°2024-09-23-U

Actualisation du programme des équipements publics et avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Val de Fontenay Alouettes

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Val de Fontenay Alouettes,

Sur avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré

A LA MAJORITE

Par 29 voix pour

Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 6 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

*Ne prennent pas part au vote les élu.e.s représentants de la SPL : M. Gautrais, M. Rispal,
M. Cornelis, M. Orjebin, Mme Klopp, Mme Nait Bahloul, Mme Lelu, M. Bertrand, Mme Cazals, M. Gueniche*

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Val de Fontenay Alouettes,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents,

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le03.OCT.2024.....

Publication

le03.OCT.2024.....

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



